

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

16 juillet 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**2 Ter Impasse des Remparts**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande d'emménagement au 2 Ter Impasse des  
Remparts, qui sera réalisée par Monsieur GASPERMENT Jean-  
Claude,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Du samedi 20 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024, dès 14h30, Monsieur GASPERMENT Jean-Claude est autorisé à stationner deux véhicules devant le 2 Ter Impasse des Remparts pendant son emménagement.

**ARTICLE 02 :** Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de son emménagement.

**ARTICLE 04 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05 :** Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Monsieur GASPERMENT Jean-Claude devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée de son emménagement.

**ARTICLE 06 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD